



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 MARS 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, jeudi 12 mars 2026, à dix-huit heures quarante-six, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 mars 2026, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Offredi (Evry)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P. à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemetayer, Mme Coutouly à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Monsieur Chislard est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h46

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
38	22	6	28	20

### 1) FINANCES

#### 2026.18\_Demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux de défense incendie sur l'aérodrome de Pont-sur-Yonne

Des travaux de défense incendie sont à prévoir sur l'aérodrome de Pont-sur-Yonne à Gisy-les-Nobles.

Le site possède une citerne enterrée d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> et deux poteaux incendie. Ces derniers ont un débit insuffisant.

Vu de la présence d'une station-service relative à l'avitaillement des aéronefs, il a été constaté par le SDIS la nécessité de mettre en place une réserve de 120 m<sup>3</sup> supplémentaire afin d'être en conformité avec l'arrêté ministériel.

Après avoir étudié plusieurs solutions (bâche souple...) il a été retenu de faire enterrer une seconde citerne d'une contenance de 120 m<sup>3</sup> dans la zone entourée située près de l'ancien restaurant.

Cette citerne ne sera donc plus esthétique qu'une bâche souple comme il avait été proposé en premier lieu.

Le projet d'un montant prévisionnel global de 50 795,16€ HT peut bénéficier de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Le montant de la subvention sollicité est de 25 397,58 €

L'assemblée est invitée à en délibérer.

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'avis de la Commission Consultative Paritaire de Gestion de l'Aérodrome du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- l'avis favorable du SDIS du 2 février 2026,
- l'avis favorable du Conseil Communautaire dans sa séance du 29 janvier 2026,
- le guide pratique : demandes de subvention DETR/DSIL 2026 ;

**Considérant,**

- qu'il y a nécessité d'entreprendre des travaux de défense incendie sur l'aérodrome de Pont-sur-Yonne à Gisy-les-Nobles afin d'être en conformité avec l'arrêté ministériel et d'assurer la sécurité du site ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** Le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

	Montant estimatif des travaux	Demande de subvention
Défense incendie	50 795,16 € (HT)	25 397,58 € (HT)

- **SOILLICITE** le concours financier de la DETR pour le montant de la subvention s'élevant à 25 397,58 €,
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

La préservation de la ressource en eau, la restauration des milieux aquatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique, constituent des défis essentiels pour les territoires. Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a élaboré son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention (2025-2030), pour accompagner les organisations ayant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la sobriété hydrique, de la biodiversité et de la résilience climatique.

Les collectivités du Nord de l'Yonne ont souhaité s'organiser dans une logique hydrographique cohérente, la masse d'eau de l'Yonne aval, qui s'étend de la commune de Deux Rivières jusqu'à la limite administrative du territoire de la Communauté de communes Yonne Nord. Les cinq maîtres d'ouvrages sont les suivants, de l'amont à l'aval de la masse d'eau : le Syndicat mixte Yonne Médian, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, le Syndicat mixte de la Vanne, le Syndicat départemental des Distributions des Eaux de l'Aube et la communauté de communes Yonne Nord.

Les enjeux sur le territoire sont les suivants :

- La dégradation de la qualité des masses d'eau, marquée par des pollutions diffuses (nitrates, phosphore) et des altérations hydromorphologiques,
- La vulnérabilité des zones humides et des espaces d'expansion des crues, importants pour la régulation des flux hydriques et la préservation de la biodiversité ;

- L'érosion des sols et le ruissellement, accentués par les pratiques agricoles et le changement climatique ;
- Le besoin de renforcer les connaissances sur les dynamiques hydrauliques et les impacts de ce changement climatique, notamment via des études prospectives ;
- La nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs (élus, agriculteurs, citoyens), autour d'une gestion intégrée et durable de la ressource.

## 2) ENVIRONNEMENT

### 2026.19 Contrat Territoire Eau, Climat et Biodiversité « Yonne aval »

La préservation de la ressource en eau, la restauration des milieux aquatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique, constituent des défis essentiels pour les territoires. Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a élaboré son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention (2025-2030), pour accompagner les organisations ayant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la sobriété hydrique, de la biodiversité et de la résilience climatique.

Les collectivités du Nord de l'Yonne ont souhaité s'organiser dans une logique hydrographique cohérente, la masse d'eau de l'Yonne aval, qui s'étend de la commune de Deux Rivières jusqu'à la limite administrative du territoire de la Communauté de communes Yonne Nord. Les cinq maîtres d'ouvrages sont les suivants, de l'amont à l'aval de la masse d'eau : le Syndicat mixte Yonne Médian, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, le Syndicat mixte de la Vanne, le Syndicat départemental des Distributions des Eaux de l'Aube et la communauté de communes Yonne Nord.

Les enjeux sur le territoire sont les suivants :

- La dégradation de la qualité des masses d'eau, marquée par des pollutions diffuses (nitrates, phosphore) et des altérations hydromorphologiques,
- La vulnérabilité des zones humides et des espaces d'expansion des crues, importants pour la régulation des flux hydriques et la préservation de la biodiversité ;
- L'érosion des sols et le ruissellement, accentués par les pratiques agricoles et le changement climatique ;
- Le besoin de renforcer les connaissances sur les dynamiques hydrauliques et les impacts de ce changement climatique, notamment via des études prospectives ;
- La nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs (élus, agriculteurs, citoyens), autour d'une gestion intégrée et durable de la ressource.

**Le Conseil communautaire, vu,**

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et suivants ;
- Le code de l'environnement, et notamment les articles L. 213-8-1 et suivants concernant les missions des agences de l'eau ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie (2022-2027), ainsi que son programme de mesures ;
- Le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2025-2030)
- La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, adoptée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, et son annexe 5 définissant les trajectoires de sobriété ;
- La délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, approuvant le modèle de contrat territorial ;

### Considérant que,

- La préservation des ressources en eau, la restauration des milieux aquatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique représentent des enjeux essentiels pour les territoires, nécessitant une action collective et coordonnée ;
- Le territoire de Yonne aval, s'étendant de la commune des Deux-Rivières à la limite départementale, fait face à des défis majeurs ;
- ce contrat territorial permettra à la communauté de communes Yonne Nord d'engager des actions de protection de ses masses d'eau afin de renforcer la résilience de son territoire face aux aléas climatiques (sécheresses, inondations), de valoriser son patrimoine naturel (zones humides, corridors écologique) et les services écosystémiques associés, de fédérer les acteurs locaux autour d'une dynamique collective, en lien avec les documents de planification (PLUi), et de bénéficier d'un levier financier et technique pour accélérer sa transition écologique.
- les maîtres d'ouvrages ont souhaité élaborer un contrat territorial pluriannuel (2026-2030), structuré autour de cinq axes prioritaires suivants :
  - Restauration hydromorphologique des masses d'eau et des annexes hydrauliques ;
  - Identification et gestion des zones humides et des zones d'expansion des crues,
  - Caractérisation et gestion de l'érosion et du ruissellement,
  - Amélioration des connaissances
  - Mobilisation et sensibilisation des acteurs.
- le Syndicat Mixte Yonne Médian est la structure animatrice de ce contrat, pour une durée de cinq ans (1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030), et comprenant environ 200 actions pour un montant estimé à 22 millions d'euros hors taxes. Ce chiffre est indicatif et il inclue les actions des cinq structures, Yonne Médian étant la structure qui porte le plus d'actions en correspondance avec son territoire important.

La communauté de communes Yonne Nord, pour les cinq années du contrat s'est engagée sur 15 actions pour un montant de 827 960 € HT. Ces actions sont subventionnées à hauteur de 80%, laissant un reste à charge prévisionnel de 165 592 € HT pour la communauté de communes Yonne Nord.

Coût prévisionnel CCYN	2026	2027	2028	2029	2030	Total HT
Subvention à 80%	15 328	116 256	196 384	185 600	148 800	<b>662 368</b>
Reste à charge	3832	29 064	49 096	46 400	37 200	<b>165592</b>
<b>Total</b>	<b>19 160</b>	<b>145 320</b>	<b>245 480</b>	<b>232 000</b>	<b>186 000</b>	<b>827 000</b>

- Les actions du contrat sont complémentaires à celles du Programme d'Actions de Prévention des Inondations élaboré pour cinq ans avec Seine Grands Lacs, exposé dans la délibération, n° 2025-106.

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contrat territoire eau, climat et biodiversité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Yonne Aval »
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signe tout acte s'y rapportant.

## 2026.20 Cotisations annuelles des syndicats de rivières

La communauté de communes Yonne Nord reverse une cotisation annuelle aux syndicats de rivières exerçants la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations sur son territoire administratif.

A ce jour ils sont au nombre de deux, l'EPAGE du bassin du Loing et le Syndicat mixte de l'Eau, de l'Assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démustification (SDDEA).

Les contributions pour la communauté de communes divergent selon le pourcentage de territoire sur le bassin concerné.

Un appel à contribution est envoyé par courrier chaque année. Celui-ci est calculé selon le montant de la taxe GEMAPI défini et voté au préalable par le syndicat. Celui-ci peut fait l'objet d'une variation selon les années. Et cette taxe est multipliée par le nombre d'habitants concernés.

### **Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.231-12 et R.213-49
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTMA)
- l'article 89-II de la loi MAPTAM qui rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- l'arrêté du préfet du préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie n°IDF-2018-05-15-001 en date du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;
- les statuts de la communauté de communes Yonne Nord modifiés par la délibération la délibération n° 2022.79 ;
- la délibération n°2018-095 actant la création de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant du Loing
- les statuts de l'EPAGE du Loing en annexe 1
- la délibération n°2018-021 actant le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte de l'Eau, de l'Assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démustification (SDDEA)

### **Considérant,**

- La gestion technique et financière des syndicats de rivières
- L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) DU BASSIN DE LOING, est un syndicat de rivières qui s'étend sur 18 EPCI représentant 269 communes dans le Loiret, la Seine et Marne et l'Yonne et comptant plus de 269 000 habitants. Il a en charge la gestion et l'amélioration de 3000 kilomètres de cours d'eau sur le bassin du Loing et ses affluents.  
Pour ce faire, il exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur sa masse d'eau, sur les items 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.2111-7 du Code de l'Environnement
  - 1 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - 2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5 La défense contre les inondations
  - 8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les communes concernées sont Champigny, Chaumont, Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin et Villemanoche. Ce qui représente un pourcentage de l'EPCI sur le bassin du Loing à moins de 4%, pour une population théorique de l'EPCI sur le bassin du Loing à 960 habitants.

La taxe GEMAPI est définie depuis plusieurs années à 3 € par habitant, le montant est susceptible d'évoluer dans les prochaines années.

- le Syndicat mixte de l'Eau, de l'Assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustification (SDDEA) intervient sur plusieurs compétences sur son territoire d'actions. Pour la communauté de communes, celui-ci intervient sur la compétence GEMAPI sur les items 1,2,5 et 8, au même titre que l'Epage du Loing.

Seule la commune de Perceneige est concernée par le bassin du SDDEA, sur le territoire de la communauté de communes.

- le montant de la taxe GEMAPI peut évoluer tous les ans.
- pour maintenir son service, le SDDEA, demande une cotisation GEMAPI, pour la commune de Perceneige, pour l'année 2025 de 3 382 €. Cette taxe est prorogée en fonction du nombre d'habitants et du montant de la taxe GEMAPI, pouvant évoluer.

**Il est proposé au Conseil communautaire d'arbitrer en faveur des cotisations annuelles demandées par les deux syndicats de rivières, sur son territoire, pour 2026**

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à payer le montant de la cotisation annuelle relevant de la compétence GEMAPI

#### **2026.21 Adhésions auprès de divers organismes**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'afin d'assurer la transition écologique de son territoire, l'accompagnement de divers partenaires d'intérêts publics est nécessaire pour l'application de mesures environnementales.

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales,
- La délibération 2021-71 concernant l'engagement de la CCYN au titre du Contrat d'Objectifs Territorial,
- la délibération « 2022.79 » (Cf annexe 1), concernant les statuts de la Communauté de communes Yonne Nord, et notamment les compétences exercées à titre supplémentaire et les compétences facultatives définies
- le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,
- Le Schéma Régional Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Nord de l'Yonne,
- la validation des plans d'actions « Climat Air Energie » et « Economie circulaire » du Contrat d'Objectifs Territorial par la délibération 2024.48
- les observations du SGC de Sens concernant les participations financières aux associations qui sont soumises à une décision d'adhésion

**Considérant que,**

- l'assistance technique apportée par certains organismes est nécessaire,
- les aides financières destinées à soutenir des projets économiques du territoire et à renforcer son attractivité,
- qu'il convient de maintenir les adhésions auprès de divers organismes

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'arbitrer en faveur de l'adhésion des organismes publics dont la liste est indiquée ci-dessous :**

**AMORCE** est une association regroupant le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux, en matière de compétences transversales : transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, et de gestion durable de l'eau.

- Actions : l'association organise de nombreux événements accessibles seulement aux adhérents : colloques, webinaires avec des intervenants reconnus. Elle apporte un appui juridique, fiscal et financier sur les compétences suivantes, énoncées comme suit par l'organisme : « énergie et réseau de chaleur et de froid », « déchets » et « eau ».

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 1300€, ce montant est amené à évoluer selon le barème de l'organisme pour chaque compétence et selon le nombre d'habitants.

**ATMO BFC** est l'acteur de la santé environnementale en région Bourgogne Franche-Comté. L'organisme peut nous accompagner pour la mise en œuvre d'actions transversales sur la qualité de l'air et les enjeux énergétiques.

- Actions : Etat des lieux des substances gazeuses, particulières, olfactives ou biologiques présentes dans l'atmosphère, par le biais de dispositifs de surveillance adaptés au territoire.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 500 euros.

**CEREMA** est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

- Actions : Il conseille et propose des accompagnements aux collectivités dans leur transition pour réussir le défi de l'adaptation au changement climatique : élaboration et mise en œuvre de projets d'aménagements en complément des ressources locales (CAUE, établissements publics fonciers, agence techniques départementales, agences d'urbanisme) et en articulation avec les ingénieries privées.
- Actions envisagées : accompagnement pour une stratégie de gestion durable des bois, appui technique pour la cartographie des trames vertes et bleues sur le territoire, accompagnement pour la mise en œuvre opérationnelle du label « Territoire Engagé pour la Nature » et la planification écologique territoriale.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 230€ (0.05€/habitants) pour l'année 2026.

**COMMUNES FORESTIERES BFC (COFOR)**, est l'acteur accompagnant les projets des politiques forestières territoriales : gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, accompagnement pour une filière forêt-bois et une économie de proximité.

- Actions : accompagnement pour cartographier le foncier forestier des communes, conseils sur les tenants et aboutissants de la gestion durable ; accompagnement pour la mise en œuvre des étapes d'acquisition des biens sans maîtres, outil important de la maîtrise foncière des communes. L'association peut aussi accompagner le développement d'une stratégie foncière dans une logique de trames vertes et bleues : faciliter l'accessibilité à la propriété des terrains autour des captages d'eau potable pour les protéger et autour des chemins de randonnées, identifier une filière locale de valorisation du bois.
- La mise en réseau des territoires et le partage des documents contractuels permet une meilleure connaissance des enjeux liés à la forêt pour agir sur sa protection

Le montant de l'adhésion annuelle est de 161 euros.

**CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE (CPN) REVEIL NATURE**, association locale environnementale qui a pour objectif de faire connaître les vivants qui nous entourent. Les clubs CPN sont nés en 1972 dans l'objectif de partager les connaissances sur la nature à destination des familles, en conciliant rigueur scientifique et humour.

- Actions : l'association est partenaire avec la collectivité depuis 2024 pour l'action de rebouchage des poteaux de signalisation qui s'est terminée en janvier 2026. 3721 poteaux ont été rebouchés, autant de cavités pièges obstrués pour la faune sauvage.
- Pour 2026-2027 : actions liées au Contrat Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : inventaires faunistiques des mares et plans d'eau sur les zones prioritaires des trames vertes et bleue (partenariat avec la Société Historique des Naturalistes d'Autun) ; créations et pose de

nichoirs à martinets (espèce classée vulnérable) ; suivi des populations des nichoirs installés en partenariats avec les centres de loisirs, en 2025.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 50 euros.

**RESEAU HAIES France (ancien AFAC Agroforesterie)**, association nationale regroupant des structures œuvrant pour la promotion, la protection et le développement des haies, bosquets et arbres hors forêt, dans les paysages ruraux. L'association fait partie de la commission gouvernementale pour promouvoir la haie, elle a notamment défini auprès du gouvernement en 2024 le « Pacte en faveur de la haie » : dispositif de financements pour la plantation, l'accompagnement à la réalisation de réseau de haies.

- Actions : Le Réseau Haies France se mobilise toujours en cette période budgétaire pour faire valoir les financements suffisants pour les projets haies, au niveau national. Le Mois de la Haie a permis de promouvoir ce Pacte en 2024, c'est pourquoi les mobilisations du réseau national sont complémentaires à notre implication locale, notamment pour informer, outiller nos acteurs de territoire sur les services écosystémiques de la haie. Les livrables proposés lors des 3 ateliers du Mois de la Haie en 2025, investissent le travail actualisé du Réseau.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 75 euros.

**LE RUBAN VERT**, association icaunaise, qui s'est donnée pour mission la restauration des continuités écologiques dans le Nord de l'Yonne et y travaille depuis dix ans, avec de premiers résultats concrets. Elle travaille en ce sens sur trois types d'actions :

- Sensibilisation des publics et des acteurs : expositions, conférences, sorties-nature, présence dans des manifestations collectives, alliant art et nature (Chemins d'artistes, concerts en forêt).
- Actions concrètes : inventaires des mares ou d'arbres remarquables, plantation de haies, crapaudromes, implantation de bandes Semobord le long des chemins ruraux, restaurations, création d'Obligations Réelles Environnementale et d'un Groupement foncier rural pour l'acquisition de parcelles à enjeux et gestion de la dernière tourbière de l'Yonne à Malay-le-Grand.
- Plaidoyer auprès des autorités locales sur les documents d'urbanisme ou sur des projets ponctuels. Elle est aussi sollicitée par les autorités locales pour intervenir dans diverses manifestations liées à la biodiversité (Mois de la haie, Journée continuités écologiques de la communauté de communes du Jovinien).

Le montant de l'adhésion annuelle est de 50 euros.

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

- Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :
- **AUTORISE** le Président à adhérer aux organismes ci-dessus, à compter de l'année 2026 et sera renouvelé par décision du Président chaque année.

#### **2026.22 Attribution d'une subvention à l'ADIL**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 89), conseil et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.

Des permanences sont réalisées trois fois par mois sur le territoire de la communauté de communes depuis 2025 : A Sergines dans les locaux du local France Services et à Pont-Sur-Yonne dans les locaux de la CCYN. L'objectif est de maintenir le partenariat établi depuis plusieurs années afin de faire bénéficier aux administrés des conseils juridiques, mais aussi des conseils sur les aides au logement, ainsi que la fiscalité. La CCYN est également engagée auprès de l'ADIL sur le Pacte Territorial dans lequel plusieurs actions sont définies pour les prochaines années (Cf annexe 2).

#### **Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales,

- les statuts de la Communauté de communes Yonne Nord, et notamment les compétences exercées à titre supplémentaire et les compétences facultatives définies par la délibération « 2022.79 » (Cf annexe 1),
- la délibération n°2020-152 relative à la convention cadre de mise à disposition des locaux et son avenant
- le courrier adressé par l'ADIL 89

**Considérant que,**

- L'ADIL 89 apporte son expertise sur les questions juridiques, fiscales, financières et techniques liées au logement et à l'habitat auprès des particuliers, des élus et des services de la collectivité,
- l'ADIL 89 assure les permanences décentralisées sur l'ensemble du département. Elle est notamment présente sur notre territoire à la Maison France Service de Sergines ainsi qu'au siège de la CCYN à Pont-sur-Yonne, les 3 premiers jeudis après-midi de chaque mois.
- Pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une demande de subvention d'un minimum à 0.15€/habitants/an, pour l'année 2025 et de 0.16€/habitants/an, pour l'année 2026.

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à attribuer une subvention à l'ADIL 89 d'un minimum à 0.15€/habitants/an, pour l'année 2025 et de 0.16€/habitants/an, pour l'année 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

**2026.23 Convention de partenariat public-public pour l'animation du Contrat Territorial eau, climat et biodiversité de Yonne Aval (CTYA)**

Préambule :

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial Eau, Climat et Biodiversité Yonne Aval (ci-après CTYA). Pour la période 2025-2030, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la majeure partie des gemapiens situés sur le bassin versant de l'Yonne, ont convenu de l'intérêt d'agir collectivement, au sein d'un même contrat, afin d'avoir une vision commune de l'adaptation du territoire au changement climatique, pour atteindre le bon état des masses d'eau, de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Les grands enjeux communs identifiés sont au nombre de 5 :

- restaurer les masses d'eau et leurs annexes hydrauliques (hydromorphologie)
- restaurer les milieux humides et les zones d'expansions de crues
- lutter contre les érosions et le ruissellement
- développer la connaissance du territoire
- mobiliser les acteurs du territoire

**Le Conseil communautaire, vu,**

- la Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 ;
- l'article L 2511-6 du code de la commande publique, relatif au partenariat public-public,
- les statuts du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents,
- les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord
- les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- les statuts du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication
- les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

**Considérant que,**

- les partenaires ont ainsi des objectifs communs pour atteindre les enjeux, objectifs et actions fixées dans le CTYA, dans un intérêt général immédiat et futur.

- ils ont ainsi décidé de recourir à l'article L 2511-6 du code de la commande publique afin de recourir à un marché de coopération public-public.
- le projet est d'intérêt général car il permet d'avoir une vision commune de l'adaptation du territoire au changement climatique, pour atteindre le bon état des masses d'eau, de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité,
- les parties réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités de coopération.
- ils ont pris la décision de confier le pilotage et l'animation de ce contrat au SMYM, qui veillera à accompagner chaque structure dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat. Cette animation représentera 0.25 ETP.
- La convention a une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pourra éventuellement être prolongée par voie d'avenant.

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la conclusion d'un partenariat public-public avec les intercommunalités gemapiennes : Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, et Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication, afin de réaliser l'animation du Contrat Territorial Yonne Aval par le Syndicat Mixte Yonne Médian,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant

**2026.24 Convention d'accueil des usagers des communes extérieures dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord,**

La Communauté de Communes Yonne Nord propose de renouveler la convention avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour l'année 2026 pour l'accueil des usagers de la commune de Saint Agnan dans les déchetteries de la CCYN. La convention avec la CCGB s'achève le 28 février 2026.

Le montant facturé pour 2025 était de 25€/habitant.

Le coût réel des déchetteries étant stabilisé notamment avec la mise en place de nouvelle filière, il est proposé de ne pas augmenter la participation pour 2026.

A compter du 1er mars 2026, le coût appliqué sera de 25 €/hab soit une participation de 932 hab x 25 € = 23 300 €.

**Le Conseil communautaire, Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- le projet de convention d'accueil des usagers des communes extérieures dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord passée avec la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne joint à la présente délibération ;

**Considérant,**

- que la Communauté de Communes Yonne Nord propose aux administrés des communes extérieures l'accès dans les déchèteries de son territoire,
- que les administrés de Saint-Agnan peuvent bénéficier des services de la déchèterie de la Communauté de Communes Yonne Nord en raison de la proximité des territoires,

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil des usagers pour la commune de Saint Agnan dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **FIXE** à 25 € par habitant le service d'accueil des usagers de Saint Agnan en déchèteries,
- **VOTE** une participation annuelle (du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027) arrêtée à la somme de 23 300 €uros (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 932 habitants).
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

### 3) AMMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 2026.25 Modification des périmètres de protection autour des monuments historiques et mise en place des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

En parallèle de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la communauté de communes, en accord avec les communes concernées par un monument historique sur leur territoire, a proposé à l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection des bâtiments classés actuellement de 500 m.

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du code du Patrimoine, il est possible de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) à la place du périmètre de protection des 500 m actuellement en vigueur.

Les PDA sont créés après accord des communes, de la CCYN et de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre concerté permet une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

La procédure d'élaboration est portée et financée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

La CCYN aura en charge les frais d'enquête publique qui sera conjointe avec celle du PLUi.

Les communes de Champigny, Courlon sur Yonne, Gisy les Nobles, Michery, Perceneige, Pont sur Yonne, Serbonnes, Thorigny sur Oreuse, Villeperrot et Vinneuf ont souhaité mettre en place un PDA sur leur territoire.

#### **Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Pont-sur-Yonne, par arrêté du 26 février 1907 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques du vieux pont à Pont-sur-Yonne, par arrêté du 10 février 1997 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin à Champigny, par arrêté du 30 mars 1926 ;
- le classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Loup à Courlon-sur-Yonne, par arrêté du 29 juin 1912 ;
- le classement au titre des monuments historiques de la chapelle de l'ancien cimetière à Gisy-les-Nobles, par arrêté du 14 mars 1924 ;
- le classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Laurent à Michery, par arrêté du 20 février 1907 ;
- le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye de la Cour Notre-Dame à Michery, par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1963 ;

- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de Sognes à Perceneige, par arrêté du 30 mars 1926 ;
- le classement au titre des monuments historiques du menhir dit du Pas-Dieu à Perceneige, par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1889 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Victor à Serbonnes, par arrêté du 30 mars 1926 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à Thorigny-sur-Oreuse, par arrêté du 16 août 2006 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques du jardin de l'ancien château à Thorigny-sur-Oreuse, par arrêtés du 7 février 1995 et du 25 mars 2002 ;
- le classement et l'inscription au titre des monuments historiques du château de Fleurigny à Thorigny-sur-Oreuse, par arrêtés du 1<sup>er</sup> janvier 1889 et du 26 avril 1930 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Eutrope à Villeperrot, par arrêté du 11 février 1929 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Georges à Vinneuf, par arrêté du 30 mars 1926 ;
- la proposition de la Communauté de communes à l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour de ces monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres ;
- la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

**Considérant que les périmètres délimités des abords,**

- désigneront des immeubles ou ensemble d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques des ensembles cohérents ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substitueront aux périmètres actuels des 500 mètres ;
- seront plus adaptés au contexte communal, intercommunal et aux monuments historiques.

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet de création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques mentionnés ci-dessus
- **INDIQUE** que la procédure s'inscrira dans le calendrier du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- **PRÉCISE** que les PDA seront soumis à enquête publique unique, conjointement au projet de PLUi de la Communauté de Commune Yonne Nord.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce dossier.

#### 4) SERVICE A LA POPULATION

##### 2026.26 Convention de prestations avec la SASU « Ville à Joie »

Dans le Cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, le développement de l'offre de services notamment l'accès aux droits pour l'ensemble de la population fait partie des axes prioritaires.

« Ville à joie » a pour but de faire « revivre » des villages, de rapprocher les services publics de la population, recréer du lien social lors d'évènements ponctuels, festifs, où sont présents des services publics, des services de santé, des associations, des artisans et commerces locaux. Elle réalise également une étude de besoins de la population.

Les tournées 2025 et 2026 de « Ville à Joie » ont rencontré un réel succès au sein des communes accueillantes. Elles ont permis de développer l'information en proximité sur le territoire et de valoriser artisans et commerces locaux. Plus de 1000 interactions avec les exposants de type service à la population ont été relevées.

Compte tenu de la réussite de ces tournées, la reconduction de ces évènements est proposée pour 6 dates en 2026.

##### Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération N° 2022-13 définissant les axes de la Convention Territoriale Globale, dont le développement et la pérennisation de l'offre de services à la population,
- le projet de convention de prestations de services avec la SASU « Ville à Joie », annexé à la présente délibération,

##### Considérant,

- la nécessité de développer l'offre de services à la population, de favoriser le lien social et engager des actions nouvelles au service de la population,
- la proposition de reconduction de la tournée « ville à joie » structurée en 6 évènements sur le territoire permettant également une étude de besoins de la population,

##### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 3 300 € TTC (2 750 € HT) à la SASU « Ville à Joie » ; le versement interviendra à la mi-tournée, après 3 évènements réalisés,
- **VOTE** les crédits correspondants au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### 5) RESSOURCES HUMAINES

##### 2026.27 Attribution du marché pour l'acquisition de titres restaurants dématérialisés

Le Président informe l'assemblée de la procédure d'appel d'offres pour une remise des offres fixée au 26 janvier 2026.

Les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) se sont réunis le 5 mars 2026 pour analyser les offres reçues selon les critères énoncés.

Après la présentation du rapport d'analyse, la CAO a procédé au choix, de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

**Le Conseil communautaire, vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
- le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,
- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 décembre 2025 et fixant au 26 janvier 2026, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché pour l'acquisition de titres restaurants dématérialisés,
- la décision de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 5 mars 2026 ;

**Considérant** que la mise en place de titres-restaurant constitue un avantage social visant à améliorer les conditions de travail et le pouvoir d'achat des agents, tout en facilitant leur accès à la restauration durant le temps de travail ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société EDENRED pour un montant estimatif global de 568 230 € HT pour une durée de 4 ans, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

La séance est levée à **19 heures 02**  
Fait à Pont sur Yonne le 16 mars 2026

Le Secrétaire de séance, Patrick CHISLARD

Le Président, Thierry SPAHN



Approbation du procès-verbal par le Conseil communautaire réuni le 23/04/2026

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
38	27	10	37	20

Signatures du Président de séance et du Secrétaire après approbation :

Le Secrétaire de séance,  
Laurent Marty



Le Président,  
Thierry Spahn

